Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

SOMMAIRE

I- Les objectifs et obligations légales du DOB 3
1- Les obligations légales du DOB 3
2- Les objectifs du DOB 3
3- Mise en ligne 3
II- Mesures de la loi de finances relatives aux communes 4
III- Budget principal : analyse de l'année 2024 6
1- La chaîne de l'épargne 6
2- La section de fonctionnement 7
a) Les produits de fonctionnement 7
b) La fiscalité 7
c) La Dotation globale de fonctionnement 8
d) Les charges de fonctionnement 9
3- La section d'investissement 10
4- Les résultats provisoires de l'année 2024 12
IV- Orientations du budget principal 2025 13
1- La section de fonctionnement 13
a) Les dépenses de fonctionnement 13
b) Les recettes de fonctionnement 15
2- La section d'investissement 17
a) Les dépenses d'investissement 17
b) Les recettes d'investissement 19
V- Budget assainissement : analyse 2024 et orientations 2025 20
VI- La dette 21
1- L'endettement en 2024 21
2- Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2028 22
VII- Conclusion 23

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

I- Les objectifs et obligations légales du DOB

1- Les obligations légales du DOB

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales complété par l'article L.5217-10-4 du CGCT fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants (appliquant la M57) d'organiser, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

2- Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

3- Mise en ligne

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

II- Mesures de la loi de finances relatives aux communes[1]

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025. Dans le cadre du texte adopté, un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Principales mesures :

▪ Le montant de l'enveloppe DGF

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) réparti entre les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre s'élève en 2025 à 27,395 milliards d'euros contre 27,245 milliards d'euros en 2024 soit, à périmètre courant (loi de finances à loi de finances) une progression de 150 millions (+0,55 %). Cet abondement exceptionnel, affecté au financement de la DGF du bloc communal, est prélevé sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

▪ Diminution du seuil de saisine de la commission consultative pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (Art.179 et 181)

Le préfet institue dans chaque département une commission visant notamment à émettre des avis sur des projets donnant lieu à versement de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il était prévu que cette commission soit automatiquement saisie lorsque le montant de DETR pouvant être attribué était supérieur à 100 000 €. Ce seuil est désormais abaissé à 50 000 €.

▪ Revalorisation forfaitaire des bases

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Suite à la publication de l'indice de novembre 2024, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,017 pour 2025, soit un taux de progression des bases d'imposition par l'actualisation forfaitaire de 1,7 %.

▪ Gel de la fraction de TVA attribuée aux collectivités territoriales en 2025 à son niveau de 2024 (Art. 109)

À partir de 2025, le calcul des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS), et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), se base sur le produit national de la TVA de l'année N-1, et non plus de l'année N. Ainsi, à titre exceptionnel, les montants de TVA alloués à chaque collectivité territoriale en 2025 correspondra à leur niveau de 2024.

Au regard de ce changement, une fraction de TVA équivalente à un douzième du montant calculé sur la base de l'année précédente sera versée aux collectivités territoriales au cours des premiers mois de l'année. Ce versement sera ajusté une fois que le produit de TVA de l'année N-1 aura été révisé.

A noter que cette mesure va affecter principalement les collectivités dont la TVA constitue une part importante des ressources, soit les EPCI, les départements et les régions.

[1] Source HGI / Article : Loi de finances pour 2025 et DOB en instantané 2025 La Banque Postale

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

▪ Possibilité de relèvement du taux de taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement (Art. 116)

La loi de finances pour 2025 autorise les conseils départementaux à augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà de 4,50 %, dans la limite de 5 %. Cette mesure s'applique aux actes passés et aux conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.

Toutefois, cette hausse ne peut pas concerner les acquisitions constituant la première propriété de l'acquéreur.

▪ Extension du champ d'application de la taxe d'aménagement (Art. 111)

Désormais, les travaux « qui ont pour effet de changer la destination de locaux non destinés à l'habitation en locaux d'habitation » sont assujettis à la taxe d'aménagement pour permettre aux collectivités territoriales de financer les équipements collectifs nécessaires à ces nouveaux usages.

Un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire d'assiette sera appliqué automatiquement sur ces opérations. En complément, les communes et leurs groupements ont la faculté d'exonérer ces opérations.

▪ Création du dispositif « Dilico » (Art. 186)

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il est prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre leurs recettes pour limiter leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement leur est ensuite en principe reversé en trois ans.

Un prélèvement d'un milliard d'euros en 2025 réparti entre les trois niveaux de collectivités locales La contribution de chaque niveau de collectivités locales est clairement inscrite dans le texte : 500 millions d'euros pour le bloc communal, divisé à parts égales entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre / 220 millions d'euros pour les départements / 280 millions d'euros pour les régions.

Sont prélevés les communes et EPCI à FP dont l'indice synthétique de ressources et de charges (ISRC) est supérieur de 10 % à l'ISRC moyen (communal ou intercommunal).

La commune ne devrait pas être éligible à ce prélèvement.

▪ Diminution à 90 % du traitement des fonctionnaires en cas de congés maladie (Art. 189)

Jusqu'à présent, un fonctionnaire en arrêt maladie conservait l'intégralité de son traitement pendant trois mois. Désormais, cette rémunération sera réduite à 90 %.

▪ Extension des obligations déclaratives des propriétaires des locaux affectées à l'habitation (Art. 115)

Depuis 2025, les obligations déclaratives des propriétaires de locaux affectés à l'habitation sont renforcées. Dans le cadre du dispositif « Gérer mes biens immobiliers », ils devront fournir des informations complémentaires sur leurs biens, notamment les caractéristiques des locaux, leur mode d'occupation, les dates de début et de fin d'occupation, l'identité des occupants ou les éléments d'identification du gestionnaire de location. Aussi, les propriétaires devront préciser si les locaux sont vacants.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

III- Budget principal : analyse de l'année 2024

Les chiffres présentés pour 2024 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés à la suite de la finalisation du CFU (compte financier unique).

1- La chaîne de l'épargne

Chaine de l'épargne

en €	2022	2023	2024	Evol° 2023/2024
Produits de fonctionnement courant	3 222 251 €	3 645 523 €	3 772 596 €	3,94%
-Charges de fonctionnement courant	2 808 802 €	3 092 974 €	3 205 718 €	4,01%
= EXCEDENT BRUT COURANT	413 449 €	552 549 €	566 877 €	3,47%
+ Produits exceptionnels	43 497 €	9 544 €	356 €	-21,12%
- Charges exceptionnelles	28 824 €	2 514 €	0 €	-8,72%
= EPARGNE DE GESTION	428 122 €	559 579 €	567 233 €	1,79%
- Intérêts	29 402 €	23 376 €	22 810 €	-1,92%
= EPARGNE BRUTE	398 720 €	536 203 €	544 423 €	2,06%
- Capital	82 607 €	85 161 €	87 473 €	2,80%
= EPARGNE NETTE (*autofinancement*)	316 113 €	451 042 €	456 950 €	1,87%

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement *(+ 3.94 %)* concomitante à une augmentation des dépenses de fonctionnement *(+ 4.01%)*

L'épargne brute a augmenté de 2.06 %.

L'épargne nette *(autofinancement) est relativement stable.* *Elle varie en 2024 de* + 1.87 % soit + 5908 €.

Elle est de 456 950 €.

L'épargne nette ou « autofinancement net » correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements, après acquittement du service de la dette.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

2- La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement				
en €	**2022**	**2023**	**2024**	**Evol° 2023/2024**
+ Impôts et taxes (73)	1 935 624	2 287 220	2 537 614	10,9%
+ Dotations et participations (74)	871 781	914 309	738 589	-19,2%
+ Produits des services (70)	359 026	391 490	413 730	5,7%
+ Produits de gestion (75)	41 356	37 996	51 097	34,5%
+ Atténuations de charges (013)	14 466	14 507	31 566	117,6%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURAN	3 222 251	3 645 522	3 772 596	3,5%
Produits financiers (76)	21,38	34	53	3,2%
+ Produits exceptionnels (77)	43 497	9 544	356	
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 265 770	3 655 100	3 773 005	3,2%

Les produits de fonctionnement sont en hausse de + 3.2 %.

Les variations importantes des chapitres 73 et 74 sont liées à un changement d'imputation comptable de des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

b) La fiscalité

Les produits fiscaux				
en €	**2022**	**2023**	**2024**	**Evol° 2023/2024**
Produit TH	15 025	28 947	24 955	-13,8%
Produit TFPB	1 491 020	1 793 122	1 865 992	4,1%
Produit TFNB	67 824	79 710	81 940	2,8%
Produit Taxes ménages	1 573 869	1 901 779	1 972 887	3,7%

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation était de 1,039 pour 2024, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de + 3.9 %.

Les produits fiscaux ont progressé de 3.7 % soit + 71 108 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

c) La Dotation globale de fonctionnement[2]

La dotation globale de fonctionnement (DGF)				
en €	**2022**	**2023**	**2024**	**Evol° 2023/2024**
Dotation forfaitaire	**371 498**	**375 906**	**379 613**	**0,99%**
Dotation élu local			**163**	**100,00%**
DSR	**68 655**	**81 299**	**92 938**	**100,00%**
dont Fraction Bourg Centre				
dont Fraction Péréquation	*68 655*	*81 299*	*92 938*	
dont Fraction Cible				
DNP	**67 555**	**75 334**	**78 789**	**5,11%**
Total DGF	**507 708**	**532 539**	**551 503**	**3,74%**

La DGF de la commune a augmenté de 18 964 € en 2024 soit + 3.74 %.

[2] D.G.F : dotation globale fonctionnement / dotation nationale de péréquation (DNP) / dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) / dotation forfaitaire (DF)

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

d) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

€	2022	2023	2024	Evol° 2023/2024
Charges à caractère général (011)	1 105 042	1 283 756	1 286 485	0,2%
Charges de personnel (012)	1 311 315	1 409 740	1 478 900	4,9%
Atténuation des produits (014)	89 481	85 659	125 425	46,4%
Charges de gestion courante (65)	302 963	313 820	314 909	0,3%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURAI	2 808 802	3 092 975	3 205 718	3,6%
+ Autres charges (67 + 68)	28 824	2 514	0	-100,0%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS IN	2 837 626	3 095 489	3 205 718	3,6%
+ Intérêts de la dette	29 422	23 376	22 810	-2,4%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 867 048	3 118 865	3 228 529	3,5%

Les charges à caractère général (011) sont en augmentation de + 3.5 % soit + 109 663 €.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'augmentation des charges de personnel
- l'augmentation des atténuations de produits *(FPIC et amende SRU)*

Les charges de personnel (012) sont en augmentation de 4.9 % soit + 69 159 €.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le glissement vieillissement technicité
- le recrutement d'une ATSEM pour la 6ème classe de maternelle
- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de + 5 points au 1er janvier 2024
- les remplacements nécessaires à la continuité des services
- le versement de la prime inflation 2023
- les indemnités liés aux élections européennes et législatives

Les charges de personnel représentent 46 % des charges de fonctionnement.

Les atténuations de produits sont en augmentation : + 46 % soit + 39 766.02 €. La commune a été contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et a été redevable d'un prélèvement SRU. Le prélèvement SRU a été de

Les charges de gestion courante sont stables. (+ 0.3 %).

Les frais financiers sont en baisse (-2.4%).

Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière globale de + 3.5 % soit + 109 663 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

3- La section d'investissement

L'investissement en 2024			
	2024	**€/hab**	**structure**
Dépenses directes d'équipement	1 375 847 €	302,25 €	94%
Dépenses indirectes	87 473 €	19 €	6%
Opération pour compte de tiers			
Dépenses d'Investissement ***hors dépenses financières***	1 463 320 €	321,47 €	100,00%
affectation du résultat n-1	580 924 €	127,62 €	39,70%
Taxe d'aménagement (10)	60 163 €	13,22 €	4,11%
FCTVA (10)	302 380 €	66,43 €	20,66%
		0,00 €	0,00%
Opérations patrimoniales (041)	13 183 €	2,90 €	0,90%
Fonds affectés (amendes…)			0,00%
Subventions (13)	1 060 701 €	233,02 €	72,49%
Emprunt (016)	1 000 000 €	219,68 €	68,34%
Financement des investissements	3 017 351 €	662,86 €	206,20%

La commune a investi directement 1 463 320 € en 2024. Cela représente 321 € par habitant contre 380 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique[3].

Ces investissements ont été couverts par les recettes d'investissement : 3 017 351 € (couverture à 206.20 %)

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

● **Education / Jeunesse**

▪ Achat du dernier foncier nécessaire à la réalisation d'un collège par le Conseil départemental de la Haute-Garonne
▪ Travaux d'entretien de l'école Marcel Pagnol
▪ Achat de mobilier

● **Urbanisme**

▪ Fin des études de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

● **Patrimoine**

▪ Achat du foncier nécessaire à la réalisation du service technique
▪ Etude de maîtrise d'œuvre (concours) pour la construction d'un nouveau service technique
▪ Equipement audio et vidéo de la salle du conseil municipal
▪ Changement des tatamis du Dojo
▪ Travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux au Méliès
▪ Divers travaux ou acquisitions pour les bâtiments communaux

[3] Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2024
Ratios financiers par strate de population en 2023 / Communes de 3500 à 5000 hab.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

● Développement durable

▪ Etude d'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase *(opération d'autoconsommation collective)*
▪ Travaux et aménagements liés à la gestion différenciée des espaces verts, à la végétalisation de la commune
▪ Achat d'un véhicule électrique pour le service technique
▪ Relamping Led du restaurant scolaire et mise en place d'un régulateur dans la chaufferie

● Culture

▪ Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD,*)

● Espace public

▪ Travaux d'aménagement de la place du 8 mai

● Développement du logement social

▪ Subvention communale à un bailleur social *(subvention déductible en n+2 du prélèvement SRU)*

● Plan de mobilité durable / voirie départementale

▪ Travaux d'aménagement de l'intersection de la route du Cammas et de la route de Lavalette *(150 mètres trottoirs route du Cammas et sécurisation du carrefour)*
▪ *Déploiement d'une signalétique routière dédiée aux vélos sur la RD888*
▪ *Déploiement d'une zone bleue sur la RD888*
▪ Etude d'aménagement d'un giratoire au niveau de la pharmacie sur la RD 888 (*voie départementale*)
▪ Etude de faisabilité pour aménager un piétonnier sur la route d'Albi *(section centre-ville / chemin Lourmet)*

***● Plan de mobilité durable / voirie communautaire*[4]**

▪ *Aménagement d'un piétonnier chemin de Castelviel*[5] *(travaux en cours)*
▪ *Reprise de la chaussée du chemin Trillery*
▪ *Reprises ponctuelles de la chaussée et des trottoirs du lotissement des Cèdres du Château*
▪ *Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs*

***● Eclairage public*[6] / Energie**

▪ *Travaux de rénovation du chemin Rebel et rue de Bretagne*
▪ *Travaux de rénovation de l'éclairage public des équipements sportifs (tennis, boulodrome)*

---

[4] *Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.*
[5] *Travaux financés par la CCCB sans minoration de l'attribution de compensation de la commune*
[6] *Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

4- Les résultats provisoires de l'année 2024

Les résultats prévisionnels de l'année 2024			
		DEPENSES	**RECETTES**
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 458 324,44 €	3 805 951,17 €
	Section d'investissement	1 509 449,04 €	3 245 886,45 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	250 000,00 €
		si deficit	
	Report en section d'investissement (001)	563 967,12 €	0,00 €
		si deficit	
	TOTAL (réalisations + reports)	**5 531 740,60 €**	**7 301 837,62 €**
RESTES A REALISER N + 1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	424 180,52 €	34 337,66 €
	TOTAL des restes à réaliser	**424 180,52 €**	**34 337,66 €**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 458 324,44 €	4 055 951,17 €
	Section d'investissement	2 497 596,68 €	3 280 224,11 €
	TOTAL CUMULE	**5 955 921,12 €**	**7 336 175,28 €**

En 2024 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 597 626.73 €

En 2024 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 782 627.43 €

L'excédent cumulé est de 1 380 254.16 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

IV- Orientations du budget principal 2025

1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de dépenses réelles de fonctionnement est une augmentation de **+ 1.96 %.**

Montant prévisionnel : **3 480 000 €**

● Chapitre 011 : Charges à caractère général

Afin de limiter l'augmentation des charges, de nombreux efforts de gestion sont réalisés par les services communaux.

L'hypothèse retenue pour 2025 est une stabilité des charges à caractère général : 1 396 000 €

Cette prévision intègre notamment :

- les prix de l'énergie et notamment la renégociation du coût de la molécule de gaz
- une augmentation du coût du service périscolaire / extrascolaire *(augmentation de la fréquentation)*
- l'assurance dommages- ouvrage à contracter pour les travaux du centre technique municipal

● Chapitre 012 : Charges de personnel

L'hypothèse retenue pour 2025 est une évolution de + 3.78 % : 1 546 050 €

Cette tendance tient compte :

- du glissement vieillissement technicité
- de l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028 *(taux de contribution au 1er janvier 2025 : 34,65%)*
- de l'augmentation du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG31
- de la réduction à 90 % de la rémunération du fonctionnaire perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire
- des remplacements nécessaires à la continuité des services et des emplois saisonniers
- de la mise en place depuis 2024 d'une protection sociale complémentaire pour la prévoyance (*assurance garantie maintien de salaire*)
- de la mise en place au 1er janvier 2025 d'une protection sociale complémentaire pour la santé (*mutuelle*)

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

- **Chapitre 014 : Atténuation de produits**

L'hypothèse retenue pour 2025 est une diminution de - 14.6 % : 137 500 €

Prélèvement lié à la loi SRU

En application de la loi SRU, la Ville est soumise à une obligation de production de logements sociaux. Cette obligation de production est fixée à 20 % de logements sociaux. La pénalité financière de la commune est estimée à 97 500 € (*44 283 € en 2023 / 126 000 € en 2024)*.

Aucune dépense n'est déductible du prélèvement SRU en 2025.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'hypothèse retenue est que la CCCB et ses communes membres seront contributaires au FPIC comme l'an dernier : 40 000 €

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

L'hypothèse retenue est une augmentation des charges de gestion courante : 339 000 €

La contribution au SDEHG sera en augmentation de + 12600 € la suite de la rénovation en 2023 de 262 points lumineux dans le cadre du programme LED++ : 59 000 €

Subventions aux associations : 47 000 €

Subvention au CCAS : 9 000 €

- **Chapitre 66 : dépenses financières**

L'hypothèse retenue pour 2025 est de 59 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

b) Les recettes de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de recettes réelles de fonctionnement est une évolution de **+ 2.17 %.**

Montant prévisionnel : **3 783 000 €**

- **Atténuations de charges**

Hypothèse retenue : 45 000 € (*assurance du personnel*)

- **Les produits des services, domaine, ventes diverses**

L'hypothèse retenue est une augmentation des produits des services : 430 000 €

Les redevances perçues par la commune (restauration, service extra et périscolaire) sont en augmentation.

- **Impôts et taxes** *(hors fiscalité locale)*

Hypothèse retenue : 470 000 €

Attribution de compensation versée par la CCCB

L'attribution de compensation s'élèvera à 327 556 €. Depuis 2017, la CCCB répercute le poids du transfert de la compétence voirie (*conséquence de la dissolution du syndicat*) sur le montant de l'attribution de compensation

Fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit est évalué à 140 000 €

- **La fiscalité locale**

Hypothèse retenue : 2 060 000 €

TF, TFNB et TH

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,07 pour 2025, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de + 1.7 %.

La pression fiscale sera stable.

Les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,5 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123,98 %

Le produit est évalué à 2 018 000 €.

Taxes sur les pylônes électriques

Hypothèse retenue : 44 000 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

● Dotations et participations

Hypothèse retenue : 740 000 €

La dotation globale de fonctionnement devrait être stable en 2025 : 551 000 €.

Les autres participations de l'Etat sont estimées à 90 000 €

La commune percevra pour la dernière année (suppression à compter de la rentrée 2025/2026) le fonds de soutien *(FSDAP*) mis en place par l'Etat à la suite de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires.

La commune percevra l'aide de l'Etat visant à soutenir la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La commune perçoit également la bonification prévue pour les cantines qui respectent les engagements de la loi EGAlim.

La commune percevra le dernier reversement du CEJ (recette CAF) : 84 000 €. Elle est reversée par l'organisateur du service : l'association en charge de la gestion de l'ALAE/ALSH.

● Autres produits de gestion courante

Subventions

La commune sollicitera la Région Occitanie pour soutenir la programmation culturelle proposée par l'AlphaB.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

2- La section d'investissement

La commune souhaite continuer à conjuguer maîtrise des finances et réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

a) Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement est estimé à **2 3300 000 €** en 2025.

Principaux investissements en 2025 :

● Patrimoine

▪ Etude de maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction d'un nouveau service technique
▪ Réaménagement de l'accueil de la mairie
▪ Remplacement des chaudières de l'école élémentaire
▪ Rénovation de l'intérieur de la salle des fêtes
▪ Réparation de la zinguerie et de deux toitures-terrasses au gymnase
▪ Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux

● Plan de mobilité durable / voirie départementale

▪ Etude d'aménagement d'un giratoire au niveau de la pharmacie sur la RD 888 (*voie départementale*)
▪ Etude et travaux d'aménagement d'un piétonnier sur la route d'Albi
(Section centre-ville / chemin Lourmet)
▪ Etude d'aménagement de l'intersection RD888 / chemin du Moulin Blanc
▪ Etude d'aménagement d'un terminus pour la ligne 76 de Tisseo *(secteur Castelviel)*
▪ Etude de mobilité avec un volet concertation sur l'aménagement du secteur 4
▪ Travaux d'aménagement de la route de Castelviel *(en complément des travaux portés par la CCCB)*

● Plan de mobilité durable / voirie communautaire[7]

▪ Fin des travaux d'aménagement d'un piétonnier chemin de Castelviel[8]
▪ Travaux de sécurisation de la route du Cammas (réalisé)
▪ Entretien de divers chemin ruraux (réutilisation de fraisât d'enrobé)
▪ Reprise des trottoirs de la rue du stade
▪ Aménagement du stationnement de la rue des Cévennes et de la rue Rouergue (réalisé)
▪ Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs

● Développement durable

▪ Etude et travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase
▪ Travaux et aménagements liés à la végétalisation de la commune

● Eclairage public[9]

▪ Travaux de rénovation de divers secteurs de la commune
▪ Etude d'éclairement du futur piétonnier de la RD888

---

[7] *Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.*
[8] *Travaux financés par la CCCB sans minoration de l'attribution de compensation de la commune*
[9] *Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

● Espace public

▪ Fin des travaux d'aménagement de la place du 8 mai
▪ Acquisition de mobilier urbain (cendriers, bancs, poubelles…)

● Education / Jeunesse

▪ Achat de mobilier

● Budget participatif

▪ Aménagement d'un parcours de santé au Bezinat *(lauréat budget participatif 2024)*
▪ Réalisation de deux fresques murales *(lauréat budget participatif 2024)*

La commune portera en 2025 un budget participatif dédié aux jeunes.

● Développement du logement social

▪ Subventions communales versées directement à des bailleurs sociaux pour l'acquisition d'un foncier ou la construction de logements sociaux *(subventions déductibles en n+2 du prélèvement SRU)*

● Culture

▪ Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD,*)
▪ Valorisation du fonds culturel de l'AlphaB

● Sécurité

▪ Etude d'opportunité pour mettre en place un dispositif de visualisation de plaques d'immatriculation

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

b) Les recettes d'investissement

Le solde d'exécution reporté de l'année n-1 est estimé à 1 180 000 € en 2025

Le montant des recettes réelles d'investissement est estimé à 600 000 € en 2025

- **ressources internes**

L'excédent n-1 de la section de fonctionnement (*autofinancement*) sera en partie transféré en recette d'investissement : + 347 0000 €

- **ressources externes**

FCTVA

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le FCTVA est évalué à 80 000 € pour l'année 2025.

Taxe d'aménagement

Hypothèse retenue : 85 000 €

Subventions

Plusieurs subventions ont été notifiées à la commune et restent en attente de liquidation. D'autres sont en cours d'instruction et feront l'objet d'une notification au cours de l'année 2025.

Hypothèse retenue : 84 000 €

- 24 334 € du Conseil départemental pour l'aménagement de la place du 08 mai
- 5 474 € du Conseil départemental pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- 2 465 € du Conseil départemental pour des travaux de rénovation énergétique
- 5 037 € du Conseil départemental pour l'équipement audiovisuel de la salle du conseil municipal
- 1 840 € du Conseil départemental pour des travaux de rénovation énergétique
- des subventions du Conseil départemental sur divers projets - *en cours d'instruction*

Besoin de financement

Le besoin de financement est évalué en 2025 à 0 €. Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2025.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

V- Budget assainissement : analyse 2024 et orientations 2025

Les chiffres présentés pour 2024 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés lors de la finalisation du compte administratif.

● **Section de fonctionnement 2024**

Dépenses d'exploitation : 37 076.94 €
Recettes d'exploitation : 165 817.58 €

Excédent de la section de fonctionnement : + 128 740.64 €

● **Section d'investissement 2024**

En 2024, la commune a remplacé le poste d'injection de chlorure ferrique de la station d'épuration.

Dépenses d'investissements : 75 663.75 €.
Recettes d'investissement : 235 715.97 €
Excédent de la section d'investissement : + 160 052.22 €

Excédent de la section d'investissement N-1 : 452 111.66 €

Reste à réaliser (RAR) : 0 €

● **Résultat global des deux sections en 2024** : + 740 904.52 €

En 2023 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de + 128 740.64 €
En 2023 l'excédent d'investissement prévisionnel est de + 612 163.88 €
L'excédent cumulé est de + 740 904.52 €

● **Orientations de l'année 2025**

Investissement :

▪ Fin des études de mise en place d'une servitude nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'assainissement collectif route de Moutou
▪ Extension du réseau assainissement collectif sur la route départementale de Moutou
Le projet comporte trois phases :
Phase 1 : réalisée
Phase 2 : extension du réseau sous chaussée départementale.
Phase 3 : extension du réseau en terrain privé + raccordement à la station d'épuration
▪ Etude et travaux de réparation d'une conduite d'assainissement dans le centre du village
▪ Gestion de la problématique d'H2S du poste de relevage de Castelviel *(risque de corrosion du réseau)*
▪ Remplacement du dégrilleur de la STEP par un tamis rotatif
▪ Remplacement de la plateforme de supervision *(visualisation et contrôle à distance)* de l'activité de la STEP
▪ Travaux divers d'entretien de la STEP et du réseau d'assainissement

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

VI- La dette

1- L'endettement en 2024

La dette de la commune est composée au 31/12/2024 de 6 emprunts.

Organisme	Objet	Date de prêt	durée	date fin	Capital Emprunté	taux
Banque des territoires	Acquisitions foncières collège	05/01/2024	40 ans	2048	1 000 000 €	3,6% index livret A taux variable
Banque postale	Ecole maternelle - long terme	14/10/2019	25 ans	2044	1 210 000 €	0,97%
Banque populaire	Restaurant scolaire	21/01/2010	20 ans	2030	731 000 €	2,80%
Credit Agricole	Station d'épuration	19/12/2006	25 ans	2031	500 000 €	4,05%
Credit Agricole	Station épuration	01/01/2008	25 ans	2033	300 000 €	4,50%
Credit Agricole	Station épuration	15/09/2009	20 ans	2029	450 000 €	4,65%

Encours de la dette au 31/12/2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours budget principal	2 086 238 €	1 505 544 €	1 422 607 €	1 337 446 €	2 249 973 €
Encours budget assainissement	730 577 €	735 906 €	678 320 €	555 237 €	489 498 €
/ Epargne brute budget principal	519 142 €	470 294 €	398 701 €	536 203 €	544 423 €
/Epargne brute budget assainissement	107 419 €	93 306 €	488 732 €	227 679 €	137 230 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget principal	4,0	3,2	3,6	2,5	4,1
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget assainissement	6,8	7,9	1,4	2,4	3,6

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2024, la capacité de désendettement de la commune de Castelmaurou est de 4.1 années sur le budget principal.

On considère généralement que le seuil de vigilance est situé entre 8 et 10 années et qu'au-delà de 12 ans la situation est dangereuse.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

Ratios de la dette / Budget principal						
	2020	2021	2022	2023*	2024	*Communes en France Metropolitaine 3500 à 5000 hb
Capacité de désendettement en années	4,0	3,2	3,6	2,5	4,1	
Encours par habitant	478 €	341 €	319 €	297 €	494 €	726 €
Taux d'endettement	89%	45%	44%	37%	60%	61,60%

L'encours par habitant est de 494 € en 2024 contre 726 €[10] pour les communes de la même strate démographique.

Le taux d'endettement est égal au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relative à sa richesse. Le taux d'endettement est de 60 % contre 61.60 % pour les communes de la même strate démographique.

2- Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2028

La simulation de la capacité de désendettement jusqu'en 2028 intègre un nouvel emprunt en 2026 sur le budget principal : 1 000 000 € à 3.6 % / durée 40 ans (*pour le centre technique municipal)*

Encours de la dette / perspective d'évolution jusqu'en 2028									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours budget principal	2 086 238 €	1 505 544 €	1 422 607 €	1 337 446 €	2 249 973 €	2 147 598 €	3 042 726 €	2 922 762 €	2 802 798 €
Encours budget assainissement	730 577 €	735 906 €	678 320 €	555 237 €	489 498 €	420 792 €	348 984 €	273 900 €	195 890 €
/ Epargne brute budget principal	519 142 €	470 294 €	398 701 €	536 203 €	544 423 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
/Epargne brute budget assainissement	107 419 €	93 306 €	488 732 €	227 679 €	137 230 €	150 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget principal	4,0	3,2	3,6	2,5	4,1	4,3	6,1	5,8	5,6
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget assainissement	6,8	7,9	1,4	2,4	3,6	2,8	2,3	1,4	1,0

[10] Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2024
Ratios financiers par strate de population en 2023 / Communes métropolitaines de 3 500 à 5 000 habitants

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213101173-20250313-D_2025_01-DE

VII- Conclusion

Le budget communal 2025 reposera sur une gestion rigoureuse des finances permettant de maintenir les grands équilibres financiers.

L'année s'articulera principalement autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre du plan de mobilité durable
- le développement d'une production photovoltaïque sur la toiture du gymnase
- les études de maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de construction d'un nouveau service technique
- la reconduite du plan de sobriété énergétique lancée en 2022
- les travaux d'entretien et d'extension du réseau d'assainissement collectif
- la poursuite du travail engagé en matière de participation citoyenne (*référents de quartiers, Conseil municipal des jeunes…*) ;

L'année 2025 sera également marquée par la mise en place d'un budget participatif dédié aux jeunes et d'une concertation dédiée à la mobilité sur le secteur du Fort.